

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 24

présenté par

M. Le Fur

ARTICLE 8

Après le mot :

« traitement »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est justement aux urgences qu'il est le plus nécessaire de suivre les directives anticipées du patient.